MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER



LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2023-310-PM

Objet : Arrêté de Mise en Sécurité d'un monument funéraire présentant un danger.

Le Maire de la commune La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2223-51 et R.2233-1 à R.223-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-1-1 à R.2213-50 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.522-2 et R.511-1 à R.511-13 relatifs à la sécurité et salubrité ses immeubles, locaux et installations ;

Considérant que l'état du monument funéraire, concession I 03 N°142 de la Famille SORIN/GADET, constitue un danger pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments mitoyens ; Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la libre circulation dans le cimetière, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril :

ARRÊTE

Article 1: Des mesures conservatoires ont été prises par la commune pour limiter l'accès à la concession I 03 N°142 de la Famille SORIN/GADET.

Article 2 : Le présent arrêté vaut mise en demeure de réaliser les travaux.

Si les mesures prescrites dans le présent arrêté ne sont pas exécutées à la fin du délai prévu, les travaux peuvent être d'office réalisés par la Mairie directement, sans mise en demeure préalable.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) par voie d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Madame La Responsable du service Etat civil de La commune de La Plaine sur Mer.

La Plaine-sur-Mer, le 7 novembre 2023

Séverine MARCHAND

Maire